

SCP FENAUX-ETIEVANT
Commissaires-priseurs judiciaires
145, chemin de la Ferté - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. : 03.84.24.41.78. – Fax : 03.84.24.81.52. E-mail : brigitte.fenaux@wanadoo.fr

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015 A 14H15
A ST LAURENT EN GRANDVAUX ó 5, Rue du Crêt des Pesières
SUITE LJ ó FABRICATION Tubes profilés et accessoires acier
MATERIEL RECENT

LISTE NUMEROTEE

1	Téléphone fax BROTHER FAX-T104
2	Table
3	Bureau plat et retour en stratifié à 1 caisson à tiroirs
4	Fauteuil de bureau et 2 chaises en métal et plastique
5	Classeur 4 tiroirs
6	Etagère
7	PC HP Compaq 8200 Elite et imprimante HP Color Laserjet
8	Classeur 3 tiroirs
9	Lampe
10	Table et chaise
11	Réfrigérateur FAR
12	Petit compresseur roulant
13	Aspirateur TAKIWA
14	Table avec étau
15	2 armoires à 2 portes en plastique
16	Table de découpage manuel
17	Presse de sertissage de tuyaux plastique et acier TECHMAFLEX PES32, année 2012, diamètre 3/4 1/8"
18	Presse de pré sertissage pour écrou acier/embout TECHMAFLEX PEP108 avec 9 jeux de mors, 1/8 à 3/4"
19	Machine de découpage automatique pour tuyau hydraulique plastique et acier MARKEN 500SI Cut, n°1441, 04/2012(coupe en vrac ou à la longueur) avec table de sortie
20	2 imprimantes jet d'encre INK JET SYSTEM : * 1 EBS-6200, encre noire, année 2010 * 1 EBS-6200P, encre blanc, année 2012
21	Dériveur de fil motorisé MAPRE DCV630, année 1998
22	Ligne d'extrudage pour tube MATEX 45, année 2012, composée de : * cylindre/corps de chauffe * trémie matière polyuréthane * bac de calibrage * goulotte de refroidissement par eau * chenillette MATEX MTR 1203.6
23	Ligne d'extrudage pour revêtement MATEX 45
24	Ligne d'extrudage pour tube MATEX 60 2K160
25	Extrudeuse monovis MATEX 45
26	Chenillette MATEX MTR 2012

27	Retireur MAILLEFER MC 32
28	Banc d'essai statique pour hautes pressions TECHMAFLEX BE 1500/2500
29	Groupe de réfrigération INDUSTRIAL FRIGO GR1AV60/Z, n°29697, année 2012, avec 3 pompes
30	Etuve de séchage
31	Etuve de séchage HOPPER DRYER
32	Mélangeur de matière par rotation de marque FLOATAIRE
33	Broyeur de matière plastique
34	Tresseuse fil textile et polyester RATERA 24BE115, 24 fils, 07/09/2012 avec enrouleur RATERA
35	Tresseuse fil textile et polyester RATERA 24BE115, n°67531, 02/02/2012 avec enrouleur RATERA Plegador
36	Tresseuse fil acier RATERA 16B-E154, n°67528, 16 bobines, 02/02/2012, avec enrouleur
37	Tresseuse fil acier de marque RATERA 24B-E154, 24 bobines, n°67530 et 67529, 02/02/2012, épaisseur 0,18 à 0,40 avec enrouleur RATERA Plegador 800x400
38	Tresseuse fil acier de marque RATERA 24B-E154, 24 bobines, épaisseur 0,18 à 0,40 avec enrouleur RATERA Plegador 800x400, n°68233, 07/09/2012
39	3 petits dérouleurs
40	Bobinoir semi automatique acier RATERA type 4PVLU/330, 4 bobines en parallèle, 02/02/2012
41	Bobinoir semi automatique textile RATERA 4PVLU/330, 02/02/2012
42	Dévidoir de bobine avec mesureur de tension
43	Stocks
44	Chariot élévateur MANITOU

CONDITIONS DE VENTE

La vente a lieu au comptant, plus frais, à l'encan. Les objets ont été exposés. Conséquemment les dires du commissaire-priseur ne comportant aucune garantie, les adjudicataires s'interdisent toute réclamation.

Les articles seront propriété des adjudicataires aussitôt, sans recours contre les requérants ou le commissaire-priseur en cas de vol, incendie, substitution ou détérioration.

En cas de difficulté quelconque, ou s'il y a deux acquéreurs au même prix, l'objet sera remis immédiatement en vente.

Les frais seront de 14,40% pour les articles soumis à une TVA à 20%.

Les dégâts par enlèvements, appropriation en enlevant, déclouant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.

L'adjudicataire des machines, machines-outils et outils, adjugés s'engage par les présentes à les munir de dispositifs de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'un accident du travail conformément à l'article 66C et 66D du livre II du code du travail modifié le 10 juillet 1951 et à la loi du 24 mai 1951-692.

L'enlèvement des articles se fera sous responsabilité de l'adjudicataire à ses risques et périls.

Il s'engage par les présentes à détruire les dites machines dans un délai de quinze jours au cas où ces machines ne seraient pas munies des dispositifs sus visés, libérant le commissaire-priseur soussigné de tout contrôle après vente et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.

S'il existe des véhicules immatriculables, les adjudicataires sont subrogés tant activement que passivement à toutes lois permettant le roulage, notamment en ce qui concerne l'état mécanique et l'état des pneus.

Les adjudicataires devront solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement du dit véhicule, libérant le commissaire-priseur de tout contrôle au moment de l'enlèvement.